Pays de Niederbronn-les-Bains
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Terre d'innovations par tradition

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 septembre 2026 à 20h00
Espace Stéphane Grappelli de MERTZWILLER

Présents :

Commune de Dambach : M. HERZOG et Mme LEICHNAM
Commune de Gumbrechtshoffen : M. FROEHLICH
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK et Mmes LEININGER, LOPEZ
Commune de Mertzwiller : MM. KLIEBER, GRAF, SCHALBER
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : MM. SOMMER, WAGNER et Mmes ANWEILLER, MAECHLER, KERFRIDEN
Commune d'Oberbronn : M. BETTINGER et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : M. HILT
Commune de Reichshoffen : MM. ROSIO, FUHRER, HASSENFRATZ, LAFLEUR et Mmes BACH, JOST, KRAEHN, KELLER
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. OMPHALIUS
Commune de Zinswiller : M. MEYER et Mme NORTH

Pouvoirs :

Mme Caroline WENGER a donné pouvoir à Jacques FROEHLICH.
M. Dany INGWEILER a donné pouvoir à Victor VOGT.
Mme Armelle WAECHTER a donné pouvoir à Hervé SCHALBER.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à René GRAF.
M. Didier DAUL a donné pouvoir à Mireille MAECHLER.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Assistaient également :

Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

Mme Caroline WENGER de Gumbrechtshoffen.
M. Dany INGWEILER de Gundershoffen.
Mmes Armelle WAECHTER et Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Didier DAUL de Niederbronn-les-Bains.
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

Quorum : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole LEITNER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PN

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Mertzwiller pour son accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse. Il salue également le public présent pour cette séance.

Ensuite, il procède à l'appel des délégués et propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Travaux de réhabilitation de la Gendarmerie intercommunale de Reichshoffen : lot 3 - couverture, fenêtres de toit. Avenant n°1.
- Attribution du marché pour la réalisation et l'impression du bulletin intercommunal.

Puis, des décisions portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistre :

- Remplacement du pare-brise de la Renault KANGOO.

Des décisions d'approbation de convention :

- Archéologie Alsace : convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive 018763 Niederbronn-les-Bains Sandholz.

Des décisions d'attribution de subvention :

- Attribution d'une subvention à l'association Judo Club de Rothbach pour la participation au Championnat de France cadets/espoirs.

Enfin, des décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

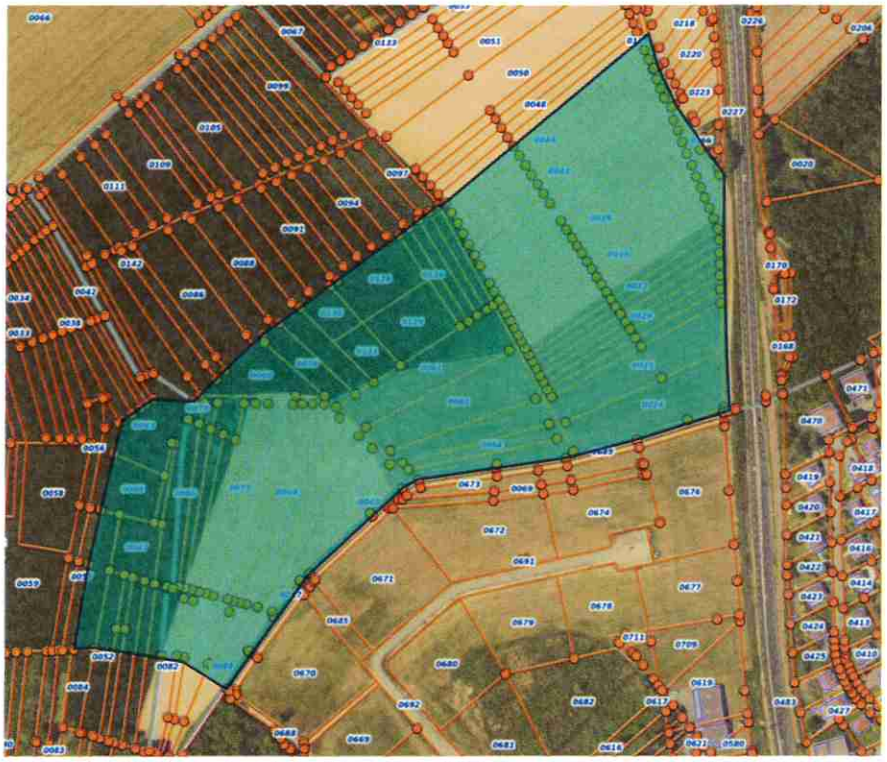
2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À PROXIMITÉ DU DREIECK - PRÉSENTATION DU PROJET ET AUTORISATION POUR ENGAGER LES ÉTUDES ET DÉMARCHES PRÉALABLES

Le Président indique que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains mène une réflexion visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité de la zone d'activités du Dreieck.

Ce projet répond à la volonté de la Communauté de communes de disposer d'une offre foncière économique adaptée aux besoins des entreprises, tout en rationalisant et en réorganisant les capacités foncières actuellement identifiées à vocation économique sur le territoire intercommunal.

Ph

L'objectif n'est pas de multiplier les secteurs d'activités économiques sur le territoire, mais au contraire de concentrer les capacités de développement économique sur un secteur unique, structurant et adapté aux besoins actuels et futurs des entreprises, notamment en matière d'accessibilité, de desserte et de capacité d'aménagement.



Localisation du périmètre projeté de la nouvelle zone d'activités

Cette nouvelle zone d'activités a également vocation à constituer un projet structurant pour le territoire sur le plan économique et financier. Elle doit permettre de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises, de favoriser la création et le maintien d'emplois et, à terme, de générer des recettes supplémentaires pour la Communauté de communes par l'accueil de nouvelles activités économiques et l'élargissement de l'assiette fiscale.

Le projet devra ainsi être appréhendé dans une logique de recomposition globale de l'offre foncière économique intercommunale, et non comme une simple augmentation des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Dans cette perspective, les secteurs actuellement classés en 1AUX et 2AUX dans le PLUi ont vocation à être fermés à l'urbanisation à vocation économique. Ces secteurs présentent, pour plusieurs d'entre eux, des contraintes importantes qui limitent leur pertinence pour accueillir à terme des activités économiques, notamment en raison de difficultés d'accès et de desserte pour les poids lourds, de leur exposition à des risques d'inondation, de contraintes environnementales ou encore de leur configuration et de leur insertion dans le tissu existant.

La fermeture de ces secteurs constitue une condition de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie foncière économique portée par la Communauté de communes. Elle permettra d'éviter la multiplication de secteurs économiques dispersés et de recentrer les possibilités de développement sur le nouveau secteur identifié à proximité du Dreieck.

En parallèle, un travail approfondi de réexamen des secteurs actuellement classés en UX sera conduit avec chacune des communes membres.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Cette analyse aura pour objectif d'apprécier, pour chaque secteur, son niveau d'occupation, les possibilités de développement ou de densification, les besoins identifiés à l'échelle communale, les conditions d'accès et de desserte, les contraintes réglementaires, environnementales et techniques ainsi que son potentiel réel de développement économique.

À l'issue de cette analyse, et en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur, il pourra être proposé de maintenir, réduire ou, lorsque cela apparaît pertinent, supprimer tout ou partie des secteurs actuellement classés en UX.

Cette démarche permettra ainsi d'adapter le zonage économique aux besoins réels du territoire, en évitant de maintenir des capacités foncières qui ne présentent pas de potentiel effectif de développement ou dont les conditions d'aménagement apparaissent inadaptées.

L'objectif est de disposer, à l'échelle intercommunale, d'une offre foncière économique cohérente, maîtrisée et réellement mobilisable, tout en permettant de concentrer les principales capacités de développement sur la nouvelle zone d'activités envisagée à proximité du Dreieck.

Cette réorganisation devra naturellement tenir compte des activités économiques existantes et des besoins de leur évolution, afin de ne pas remettre en cause les possibilités de fonctionnement et de développement des entreprises déjà implantées.

Le cas échéant, les conclusions de ce travail pourront conduire à proposer des évolutions du PLUi portant sur certains secteurs UX, notamment par leur réduction ou leur suppression, dans le cadre des procédures réglementaires applicables.

Le projet présente également un intérêt économique et financier pour la Communauté de communes. Le développement d'une nouvelle offre foncière à vocation économique doit permettre, à terme, l'accueil de nouvelles entreprises et, par conséquent, l'élargissement de l'assiette fiscale du territoire.

L'implantation de nouvelles activités économiques est susceptible de générer des recettes supplémentaires pour la Communauté de communes, notamment au titre de la fiscalité économique et des différentes impositions liées à l'implantation et au développement des entreprises. Ces recettes nouvelles pourront contribuer à renforcer les ressources de la Communauté de communes et à accompagner le financement de ses politiques publiques et de ses investissements.

Le projet présente ainsi un double intérêt : répondre aux besoins fonciers des entreprises et renforcer, à moyen et long terme, les ressources de la Communauté de communes. Il s'inscrit dans une logique de développement du territoire permettant de transformer un potentiel foncier aujourd'hui non valorisé en un secteur générateur d'activité économique, d'emplois et de recettes pour le territoire.

Les études devront toutefois permettre d'apprécier précisément l'équilibre économique et financier de l'opération, en mettant en regard les dépenses nécessaires à la maîtrise foncière, aux études, aux acquisitions, aux travaux d'aménagement et aux équipements avec les recettes susceptibles d'être générées par la commercialisation des terrains et l'accueil de nouvelles activités économiques.

Une première phase de réflexion a été engagée en 2025, notamment avec l'Agence de développement d'Alsace (ADIRA) et le bureau d'études OTE. Une réunion de travail s'est ainsi tenue le 5 septembre 2025 afin de présenter les premières orientations du projet et d'identifier les différentes démarches préalables à conduire.

Plusieurs échanges ont depuis été engagés avec les partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation de ce projet, notamment la SAFER, la Chambre d'agriculture, l'ADIRA et le bureau d'études OTE.

Les premières démarches ont permis d'identifier plusieurs études et procédures nécessaires à la poursuite du projet, parmi lesquelles les levés topographiques, le diagnostic archéologique, l'étude préalable agricole ainsi que l'évaluation environnementale.

Compte tenu de la nature des terrains concernés et de leur vocation actuelle, le projet nécessite également une démarche d'information et d'échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés, notamment afin de permettre la réalisation de certaines investigations préalables.

À ce stade, le projet demeure au stade des études et démarches préalables. Son périmètre, son programme, ses modalités de réalisation, son coût et son calendrier devront être précisés à l'issue de ces différentes études et échanges.

Les études devront notamment permettre d'apprécier la faisabilité technique, réglementaire, foncière, économique et financière de l'opération, ainsi que son équilibre prévisionnel au regard des investissements nécessaires et des recettes susceptibles d'être générées par l'aménagement et la commercialisation des terrains.

En réponse à M. M. HASSENFRATZ, qui s'interroge sur la nécessité d'engager une révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Président Patrice HILT précise qu'il ne s'agira pas d'une révision, mais d'une modification du PLUi. Cette modification sera notamment nécessaire afin de mettre le PLUi en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), récemment révisé. Cette mise en compatibilité devra être faite avant le 22 février 2028.

Mme V. LOPEZ demande si des compensations agricoles devront être faites vis-à-vis des exploitants, et si celles-ci seront financières ou foncières. Le Président Patrice HILT confirme que des compensations seront proposées aux différents exploitants concernés. Il précise que la Communauté de communes sera accompagnée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) afin d'étudier les différentes possibilités de compensation. Dans l'hypothèse où une compensation financière serait retenue, son montant serait calculé par la Chambre d'agriculture.

M. M. HASSENFRATZ souhaite connaître le classement qui sera retenu pour les zones qui seront fermées. Mme C. LEITNER indique que celles-ci seront reclassées en fonction des zones adjacentes afin d'assurer une cohérence et une harmonisation de l'ensemble.

Mme I. KELLER souhaite savoir s'il y a également des compensations environnementales à faire. Le Président Patrice HILT explique que des études seront faites sur les terrains concernés et diront si des compensations environnementales seront nécessaires.

Mme V. LOPEZ souhaite connaître les types d'activités qui pourront s'implanter au sein de la nouvelle zone. Le Président Patrice HILT indique que cela n'a pas encore été déterminé et que le choix des activités susceptibles d'y être accueillies sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Il rappelle qu'à ce jour, sur le territoire, la zone du Sandholz est davantage orientée vers les activités industrielles, tandis que celle du Dreieck accueille principalement des activités artisanales.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, approuvé le 21 septembre 2020 et ses évolutions ultérieures,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques,

Considérant la nécessité de disposer d'une offre foncière à vocation économique adaptée aux besoins des entreprises et aux objectifs de développement du territoire,

Considérant le projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité du Dreieck,

Considérant la nécessité d'engager les études, diagnostics et démarches préalables permettant d'apprécier la faisabilité technique, foncière, réglementaire, environnementale, économique et financière du projet,

Considérant la nécessité de réorganiser et de rationaliser les capacités foncières à vocation économique à l'échelle intercommunale, notamment par la fermeture des secteurs classés en 1AUX et 2AUX et par le réexamen des secteurs classés en UX,

Considérant l'intérêt de mobiliser les financements et dispositifs d'accompagnement susceptibles de contribuer à la réalisation des études et à la mise en œuvre du projet,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : Mme ANWEILLER) :

- Prend acte de la présentation du projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques à proximité du Dreieck ;
- Approuve le principe de la création d'une offre foncière économique structurante et concentrée sur ce nouveau secteur, en substitution des secteurs actuellement identifiés comme susceptibles d'accueillir de nouvelles extensions économiques ;
- Approuve le principe de la fermeture à l'urbanisation à vocation économique des secteurs actuellement classés en 1AUX et 2AUX dans le PLUi, dans le cadre des procédures d'évolution du document d'urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Approuve le principe d'un réexamen approfondi des secteurs actuellement classés en UX, en concertation avec chacune des communes concernées, pouvant conduire, en fonction des conclusions de cette analyse, au maintien, à la réduction ou à la suppression de tout ou partie de ces secteurs ;
- Approuve l'objectif de concentrer sur la nouvelle zone d'activités à proximité du Dreieck les capacités de développement économique qui pourront être retenues à l'échelle intercommunale, dans le respect des dispositions réglementaires et des documents de planification ;
- Approuve le principe de la poursuite des études et démarches nécessaires à l'examen de la faisabilité technique, foncière, réglementaire, économique et financière de ce projet ;
- Autorise l'engagement de toutes les études, diagnostics, expertises et prestations nécessaires à la définition et à la faisabilité du projet, notamment les levés topographiques, le diagnostic archéologique, l'étude préalable agricole, l'évaluation environnementale et toute autre étude qui s'avérerait nécessaire ;
- Autorise la réalisation des études permettant d'établir le bilan économique et financier prévisionnel de l'opération, comprenant notamment l'évaluation des coûts d'études, d'acquisition, d'aménagement et d'équipement ainsi que l'estimation des recettes susceptibles d'être générées par la commercialisation des terrains et par l'accueil de nouvelles activités économiques ;

- **Autorise la Communauté de communes à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires et exploitants concernés, ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels, techniques et fonciers associés au projet ;**
- **Autorise la signature de toutes conventions, conventions de partenariat, commandes, devis, marchés et autres documents nécessaires à la réalisation des études et démarches préalables, dans le respect des règles de la commande publique et des crédits budgétaires disponibles ;**
- **Autorise la signature de tout avenant aux conventions, contrats, marchés ou prestations conclus dans le cadre du projet, dès lors que ces avenants sont nécessaires à la poursuite des études et démarches préalables et qu'ils respectent les règles applicables de la commande publique ;**
- **Autorise la reconduction, le renouvellement ou la prolongation, lorsque cela est prévu par les conventions ou contrats concernés, des prestations et accompagnements nécessaires à la poursuite des études et démarches préalables, notamment dans le cadre de reconductions annuelles ;**
- **Autorise le Président à solliciter, auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, collectivités, établissements publics et organismes compétents, toute subvention, participation financière ou dispositif d'accompagnement susceptible de contribuer au financement des études, acquisitions, aménagements et équipements nécessaires à la réalisation du projet, et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de financement ;**
- **Autorise la sollicitation de l'ensemble des partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la conduite du projet, notamment l'ADIRA, la SAFER, la Chambre d'agriculture, les services de l'État et les communes concernées ;**
- **Précise que les modalités définitives d'aménagement, le périmètre, le programme, le bilan financier et les conditions de réalisation de la nouvelle zone d'activités seront arrêtés au regard des résultats des études et des procédures préalables et feront, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures du Conseil communautaire ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

2.2 AFFAIRES FINANCIÈRES : DISPOSITIFS ET PROGRAMMES OPÉRATIONNELS POUR L'HABITAT PRIVÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 21 octobre 2024, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2024-2029.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à QUARTZ CONSEIL, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.
-

Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%, avec plafonds par type de projet comme détaillé ci-dessous :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

➢ **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	
	Ménages aux ressources très modestes	*Ménages aux ressources modestes*
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	**10 %** Plafonné à 5000€/logt max	**10 %** Plafonné à 5000€/logt max
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	**10 %** Plafonné à 5000€/logt max	**10 %** Plafonné à 5000€/logt max
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » parcours accompagné	**10 %** Plafonné à 3500€/logt max	**10 %** Plafonné à 3500€/logt max
Travaux Autonomie	**10 %** Plafonné à 2800€/logt max	**10 %** Plafonné à 2800€/logt max

➢ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	**10 %**
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	**10 %**
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	**10 %**

M. J.-M. OTT tient à préciser que, grâce aux différentes aides mobilisables, les propriétaires peuvent bénéficier d'un taux de prise en charge particulièrement élevé.
Le Président Patrice HILT confirme qu'en cumulant les différents dispositifs existants, le taux de subvention peut atteindre entre 80 % et 95 % du montant des travaux.
M. P. BETTINGER cite l'exemple du dernier projet annexé à la délibération, pour lequel le montant cumulé des subventions est supérieur au montant des travaux. Il précise que, dans une telle situation, la subvention accordée par l'ANAH sera réévaluée afin que le montant total des aides ne dépasse pas celui des travaux.

En réponse à M. M. HASSENFRATZ, qui s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'aide versée par la Communauté de communes est fixée à 10 % du montant des travaux et fait l'objet d'un plafonnement, Mme C. LEITNER précise qu'historiquement, la Communauté de communes a toujours accordé ses subventions à hauteur de 10 % du montant des travaux. Depuis 2024, cette aide est toutefois plafonnée. Cette évolution s'explique, d'une part, par le renforcement significatif des dispositifs d'accompagnement financier proposés par l'ANAH et la CeA et, d'autre part, par la nécessité de maîtriser les dépenses de la Communauté de communes. En effet, lors des années où les demandes sont particulièrement nombreuses, le montant total des aides allouées peut atteindre 100 000 €, pour le seul dispositif PIG Rénov'Habitat.
M. V. VOGT complète en expliquant que le dispositif a été remodelé et que les aides allouées sont effectivement plus importantes. Il serait encore possible de faire mieux, mais actuellement les propriétaires atteignent déjà un minimum de 70% de prise en charge.

M. M. HASSENFRATZ poursuit en s'interrogeant sur le fait que les propriétaires bailleurs ne sont, eux, pas soumis à un plafonnement alors qu'ils peuvent engager plus de dépenses d'investissement qu'un propriétaire occupant.
Le Président, M. Patrice HILT, précise qu'à l'heure actuelle, la CeA assure le contrôle des pièces justificatives, notamment des factures et de la nature des travaux engagés, et qu'aucune dérive n'a été constatée à ce jour. Il indique que la question du plafonnement des aides accordées aux propriétaires bailleurs pourrait effectivement faire l'objet d'un nouvel examen, notamment dans le cadre d'une prochaine réunion de commission.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2024 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération H.T.	Montant des dépenses H.T. plafonnées	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
LE MAIGNAT Gilles 3, rue d'Uttenhoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	66 825,84 €	55 000,00 €	44 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
SACLI Sevim 2, rue du Relais 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	70 088,00 €	67 598,00 €	60 838,20 €	2 500,00 €	3 500,00 €
STEINER Gael 6, rue de la Forêt 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	36 136,03 €	34 136,03 €	23 895,22 €	1 706,80 €	3 413,60 €
FREUND Jean-Marie 16, rue du Docteur Albert Schweitzer 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	59 898,23 €	57 898,23 €	42128,76 €	2 500,00 €	3 500,00 €
RUBY Marie 11, rue de Paris 67110 GUNDERSHOFFEN	98 203,54 €	70 000,00 €	50 600,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
AKARSU Beytullah 17, rue du château 67110 REICHSHOFFEN	70 475,85 €	70 000,00 €	63 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	**401 627,49 €**	**354 632,26 €**	**284 462,18 €**	**16 706,80 €**	**22 413,60 €**

PH

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération H.T.	Montant des dépenses H.T. plafonnées	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
GRIESBACHER Marcel 66, rue de la Vallée 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	8 299,26 €	7 499,26 €	6 049,48 €	/	749,93€
HUHN Evelyne 23, rue Gelders 67110 OBERBRONN	19 034,44 €	17 357,81 €	8 678,91 €	3 000,00 €	1 735,78 €
SCHEHR Liliane 15, rue de la République (Nehwiller) 67110 REICHSHOFFEN	7 053,16 €	4 806,49 €	3 364,54 €	1 586,14 €	480,65€
MUHR Bernard 9, rue du Buchstock 67110 GUNDERSHOFFEN	23 845,62 €	22 000,00 €	15 400,00 €	/	2 200,00 €
TOTAL	**58 232,48 €**	**51 663,56 €**	**33 492,93 €**	**4 586,14 €**	**5 166,36 €**

2.3 HABITAT : FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BÂTI TRADITIONNEL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a souhaité adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains par délibération du 8 avril 2024.

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de l'EPCI. Le taux modulé de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est de 24, la participation de la collectivité sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit au maximum 3000€ (plafond des dépenses subventionnables fixé à 30 000€).

Les travaux éligibles sont les travaux extérieurs, essentiellement de structure et de clos-couvert c'est-à-dire : charpente, couverture, menuiseries (portes, fenêtres, volets) et façades (reprise des enduits, de la maçonnerie, restauration des colombages). Ces travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art avec des matériaux traditionnels dans le respect des techniques du bâti ancien.

Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont accessibles aux propriétaires sans plafond de ressources, sous réserve que la Commune ou l'Intercommunalité où se situe le bien ait adhéré au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ; ce qui est le cas de notre Communauté de communes.

Les subventions sont attribuées en fonction de l'intérêt architectural, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace, et les modalités financières d'attribution des aides. Les biens concernés par l'aide départementale sont identifiés sur la base de l'analyse formulée par les architectes-conseil du CAUE et du SYCOPARC. La condition principale étant que le bâtiment ait été construit avant 1948.

La Collectivité européenne d'Alsace transmet l'ensemble des dossiers d'aides ainsi que les montants de sa participation à la subvention pour chaque projet, ce qui permet de déterminer le montant des aides complémentaires à verser par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. P. BETTINGER signale qu'une inversion de chiffres a été relevée dans le projet de délibération. Celui-ci sera corrigé en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant l'adhésion au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne du bâti traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace

Vu les demandes de subvention réceptionnées,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une aide aux propriétaires suivants :**

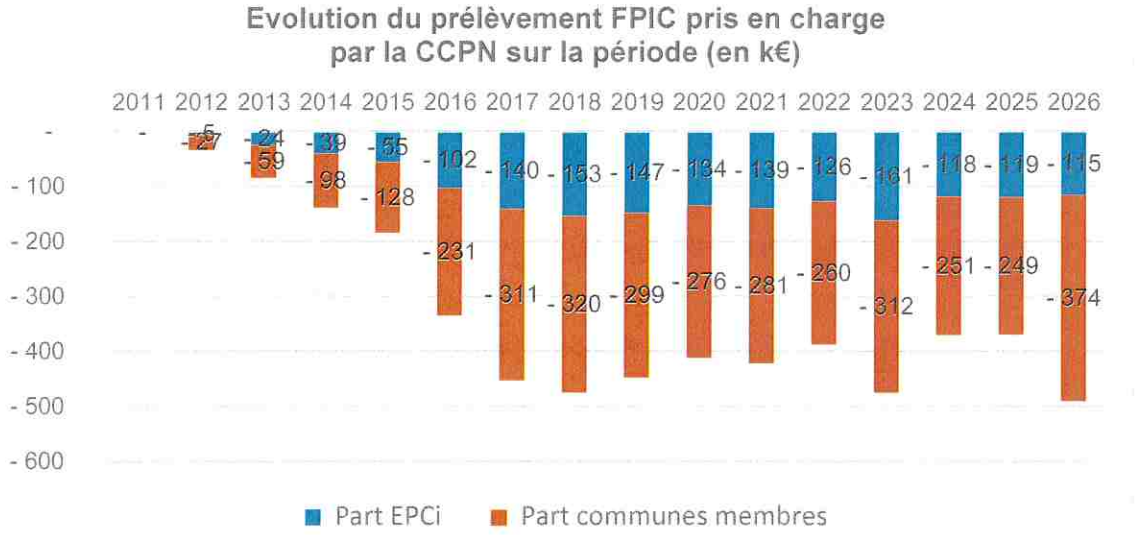
Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût HT des différents travaux	Subvention CeA dans le cadre du « fonds de sauvegarde »	Subvention CCPN (maximum)
JEANNIN Emmanuelle 32, rue du Tribunal 67110 OBERBRONN	71 931,91 €	3 770,00 €	377,00 €
RODRIGUEZ Hélène 8, rue du Châtelet 67110 REICHSHOFFEN	22 982,25 €	2 713,00 €	271,30 €
MATHIE Nathalie 40, rue du Château 67340 ROTHBACH	69 994,93 €	4 561,00 €	456,10 €
TOTAL	**164 909,09 €**	**11 044,00 €**	**1 104.40 €**

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Sur invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Les prélèvements et les reversements du FPIC pour 2026 ont été calculés. L'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de ses communes membres est concerné par un prélèvement total d'un montant de 488 884€ (368 333€ en 2025, 368 847€ en 2024, 473 245€ en 2023, 386 263€ en 2022, 420 153€ en 2021), notifié le 11 aout 2026.



Comme chaque année, il convient de se prononcer sur la répartition dans l'ensemble intercommunal, parmi les trois possibles :

- La répartition dite « de droit commun » fixée par la loi,
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui doit être adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans un premier temps le prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres, suivant une répartition libre, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
 Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction des trois critères prévus par la loi au minimum, c'est-à-dire en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. A ces critères peuvent être ajoutés d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil communautaire. Le choix de la pondération est libre. Toutefois, elle ne peut avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » qui permet de définir librement la répartition du prélèvement, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cette répartition doit être adoptée :

- Soit par délibération votée à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de la notification,
- Soit par délibération votée à la majorité des 2/3, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, confirmée par un accord de l'ensemble des conseils municipaux, dans les 2 mois qui suivent la délibération du Conseil communautaire. Le défaut de délibération dans les 2 mois par les conseils municipaux vaut acceptation de la répartition libre.

Si aucune répartition dérogatoire n'est votée ou n'obtient les conditions de majorité requises, la répartition dite « de droit commun » est appliquée de plein droit.

La répartition « de droit commun » donne les résultats suivants :

Nom des communes	Montant prélevé de droit commun
DAMBACH	- 11 659 €
GUMBRECHTSHOFFEN	- 14 034 €
GUNDERSHOFFEN	- 56 810 €
MERTZWILLER	- 52 074 €
MIETESHEIM	- 9 308 €
NIEDERBRONN-LES-BAINS	- 89 737 €
OBERBRONN	- 20 460 €
OFFWILLER	- 9 585 €
REICHSHOFFEN	- 89 621 €
ROTHBACH	- 5 765 €
UTTENHOFFEN	- 2 361 €
WINDSTEIN	- 2 754 €
ZINSWILLER	- 9 880 €
SOUS-TOTAL	**- 374 048 €**
EPCI	- 114 836 €
TOTAL	**- 488 884 €**

Il est proposé d'adopter, pour 2026, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 488 884 €
TOTAL	**- 488 884 €**

Depuis la mise en place du FPIC, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait le choix de prendre en charge la contribution de ses communes membres au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

En 2026, l'augmentation particulièrement importante du montant du prélèvement et, plus spécifiquement, de la part qui aurait été mise à la charge des communes membres dans le cadre de la répartition de droit commun, soit une hausse de près de 50 %, conduit à une prise en charge par la CCPN de l'intégralité du prélèvement, pour un montant avoisinant 500 000 €.

Cette prise en charge représente un niveau sensiblement supérieur à celui observé au cours des exercices précédents et constitue, compte tenu de son impact sur les finances intercommunales et les capacités d'investissement de la CCPN, une situation exceptionnelle.

Afin de définir, à compter de 2027, un niveau de prise en charge plus équilibré et pérenne, il est proposé de retenir comme plafond de participation de la Communauté de communes à la prise en charge du FPIC un montant de 270 000 €.

Ce montant correspond à la prise en charge moyenne supportée par la Communauté de communes sur la durée du mandat 2020-2026. Son maintien à compter de 2027 constitue une modalité favorable aux communes membres, dans la mesure où il permet de maintenir un niveau significatif de solidarité financière de l'intercommunalité à leur égard, en prenant en charge une part du FPIC supérieure à celle qui résulterait d'une stricte répartition de droit commun, tout en préservant les capacités financières et d'investissement de la Communauté de communes.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

M. T. BAUER souhaite souligner qu'au dernier Bureau des Maires, qui s'est réunit le 28 août 20026, les Maires ont demandés à ce qu'une rencontre avec la DGFIP soit organisée afin qu'ils puissent expliquer le fonctionnement de ce mécanisme et les différentes variations qu'il peut y avoir. Il ne s'agit plus d'accepter le montant définit et d'approuver une délibération, les Maires souhaitent maintenant comprendre les fluctuations qu'il y a d'années en années.
Le Président Patrice HILT indique avoir pris contact avec M. GARNIER, Directeur régional des finances publiques à Strasbourg, afin d'organiser une rencontre consacrée à la présentation de ce dispositif.
M. GARNIER lui a confirmé ce jour qu'il se déplacerait afin d'en assurer la présentation. La date de cette rencontre reste à définir.

M. J.-M. LAFLEUR partage le sentiment général et indique ne pas comprendre non plus selon quelles modalités et sur quels critères ce montant a été calculé. Il précise que les indications données par la DGFIP ne sont pas très claires et ne permettent pas de bien comprendre les montants communiqués.

M. V. VOGT souhaite compléter les éléments présentés en rappelant l'historique du FPIC. Il explique qu'au cours des dix à quinze dernières années, l'État a progressivement engagé la suppression ou la réforme de plusieurs anciennes taxes, notamment la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, cette dernière ayant été remplacée par plusieurs dispositifs fiscaux. Parallèlement, des mécanismes de péréquation ont été mis en place afin d'instaurer une forme de solidarité financière entre les territoires. M. V. VOGT précise qu'un premier mécanisme, le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), est lié à l'activité et à la richesse économiques du territoire. Le second, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), repose quant à lui sur la richesse administrative et fiscale du territoire. Il précise que le FPIC repose ainsi sur une appréciation des ressources du territoire, tenant notamment compte de sa population, de la présence de logements sociaux, ainsi que de son potentiel fiscal, déterminé à partir des valeurs locatives et des ressources fiscales susceptibles d'être perçues. Cela donne le potentiel financier. Celui-ci est comparé entre les différents territoires, afin d'obtenir une moyenne nationale. Les territoires étant trop éloignés de cette moyenne sont soit prélevés, soit crédités selon leur situation. L'accélération du FPIC peut s'expliquer par le fait qu'il vient moduler les compensations de la réforme de la taxe professionnelle qui ont été versées sur les budgets. Il souligne qu'un territoire qui mène des efforts de bonne gestion et développe son attractivité économique, notamment en accueillant de nouvelles entreprises, peut voir une partie des bénéfices qui en résultent atténuée par l'augmentation de sa contribution au FPIC. Si ce mécanisme de péréquation a pu produire des effets positifs lors de ses premières années de mise en œuvre, il estime qu'il atteint aujourd'hui certaines limites, notamment en raison de données de référence devenues obsolètes.

Mme G. KERFRIDEN demande s'il existe un rapport permettant de connaître l'utilisation faite des sommes perçues au titre du FPIC par les territoires bénéficiaires. Le Président Patrice HILT indique qu'aujourd'hui aucune information n'est transmise faisant état de l'utilisation faite par les territoires de cet argent. M. V. VOGT ajoute que les sommes sont versées en recettes de fonctionnement et n'ont pas d'attribution spécifique.

Après avoir entendu les explications du Vice-Président, concernant le FPIC et les possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la lettre d'information de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin réceptionnée le 4 septembre 2026,

Vu la répartition dite « de droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire dit « libre » proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2026,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'adopter, pour 2026, la répartition « dérogatoire libre » suivante :**

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 488 884 €
TOTAL	**- 488 884 €**

- **Précise que cette répartition, et notamment le niveau de prise en charge de la part communale par la Communauté de communes, revêt un caractère exceptionnel au titre de l'exercice 2026, compte tenu de l'augmentation significative du prélèvement constatée cette année,**
- **Fixe, à compter de l'exercice 2027, à 270 000 € maximum le montant de la prise en charge par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de la part du prélèvement au titre du FPIC initialement mise à la charge des communes membres.**

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que chaque année, certaines créances demeurent irrecouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrecouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes - Depuis le 20 février 2026, ce seuil est fixé à 200 €). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Conformément à la délégation accordée au Président, celui-ci est compétent pour prononcer l'admission en non-valeur des créances dont le montant est inférieur au seuil fixé à 200 €. Par conséquent, seules les admissions en non-valeur portant sur des créances d'un montant supérieur ou égal à ce seuil sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

A l'appui de la liste transmise par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, les motifs de présentation sont précisés pour chaque titres de recettes émis.

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes, n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes dont la liste figure ci-dessous :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **Créances à admettre en non-valeur :**

Exercice de la créance	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de l'admission
2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	209,64 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	430,52 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	210,74 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	226,84 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	250,65 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	216,90 €	300-DIVERS	Poursuite sans effet
2025	215,26 €	300-DIVERS	PV carence
2025	316,26 €	300-DIVERS	PV carence
TOTAL	**2 496,09 €**		

- **Créances éteintes :**

Exercice de la créance	Montant restant à recouvrer	Nature	Motif de l'admission
2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	137,55 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	289,56 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	34,94 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	94,71 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	77,50 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	104,82 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	192,66 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	246,90 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	77,70 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette

2025	94,26 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	121,92 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	22,00 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	43,09 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	1 408,62 €	300-DIVERS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2025	43,49 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
2025	70,45 €	300-DIVERS	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL	**3 269,81 €**		

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant de 5 765.90 € (budget principal), ventilés comme suit :**
 - **Créances à admettre en non-valeur : 2 496.09 €**
 - **Créances éteintes : 3 269.81 €**
- **Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné.**

2.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉSEAU INITIATIVE NORD ALSACE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'UNE CONVENTION D'APPORT AU FONDS DE PRÊTS D'HONNEUR

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite renforcer son soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises sur son territoire.

À cette fin, il est proposé de poursuivre et de formaliser, à compter du 1er janvier 2027, un partenariat avec l'association Réseau Initiative Nord Alsace, dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets et les entrepreneurs, notamment au travers de l'attribution de prêts d'honneur, de dispositifs de parrainage, de suivi et de mise en réseau.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ce partenariat se traduira par la conclusion de deux conventions complémentaires :

- une convention de financement, reconductible 2 ans, destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation menées par l'association au bénéfice des entrepreneurs du territoire ;
- une convention d'apport au fonds de prêts d'honneur, sous la forme d'un apport avec droit de reprise, destiné à contribuer au financement des projets d'entreprises accompagnés sur le territoire intercommunal.

Pour l'année 2027, la participation financière envisagée au titre de la convention de partenariat s'élève à 3 000 €, tandis que l'apport au fonds de prêts d'honneur est fixé à 8 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de ce partenariat et d'autoriser la signature des deux conventions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à Réseau Initiative Nord Alsace ;

Considérant que l'association Réseau Initiative Nord Alsace a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement des très petites et petites et moyennes entreprises, notamment par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie, ainsi que par des actions d'accompagnement, de parrainage et de mise en réseau des porteurs de projets ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa politique de développement économique, soutenir les initiatives favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser, à compter du 1er janvier 2027, un partenariat avec Réseau Initiative Nord Alsace reposant sur deux dispositifs complémentaires :

- **une convention de partenariat destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation menées par l'association au bénéfice des entrepreneurs du territoire ;**
- **une convention d'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur, afin de contribuer au financement des projets soutenus sur le territoire de la Communauté de communes ;**

Considérant que le montant prévisionnel de la participation financière au titre de la convention de partenariat est fixé à 3 000 € pour l'année 2027, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion ;

Considérant que le montant de l'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur est fixé à 8 000 €, cet apport étant exclusivement destiné au financement de prêts d'honneur accordés à des porteurs de projets implantés sur le territoire intercommunal ;

Considérant que les projets de conventions transmis au Conseil communautaire pourront faire l'objet d'adaptations avant leur signature afin de préciser définitivement les modalités du partenariat et de leur mise en œuvre ;

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 août 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le principe d'un partenariat avec Réseau Initiative Nord Alsace à compter du 1er janvier 2027, visant à soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises sur le territoire intercommunal,**
- **Décide d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat destinée à soutenir les actions d'accompagnement et d'animation de l'association, pour un montant prévisionnel de 3 000 € au titre de l'année 2027,**
- **Décide d'approuver la mise en place d'une convention d'apport avec droit de reprise au fonds de prêts d'honneur, pour un montant de 8 000 €,**
- **Décide d'approuver les projets de conventions,**
- **Autorise le Président à signer les deux conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2027 de la Communauté de communes.**

3. PRÉSENTATIONS

3.1 REGLEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Président Patrice HILT indique que, faisant suite à plusieurs sollicitations de conseillers communautaires, il a souhaité qu'une présentation détaillée du règlement d'attribution des subventions aux associations soit effectuée. Il souligne l'importance pour les conseillers communautaires de bien connaître les modalités d'attribution de ces aides, dans la mesure où ils sont amenés à se prononcer sur les délibérations relatives aux demandes de subvention. Ils peuvent également être directement sollicités par les associations souhaitant obtenir des renseignements sur les conditions et les modalités d'attribution. Le Président précise qu'une bonne connaissance du règlement permet également de mieux comprendre les motifs pouvant conduire au refus de certaines demandes de subvention.

Le Président, Patrice HILT, rappelle que le principal critère d'attribution d'une subvention demeure le rattachement de la demande à une compétence exercée par la Communauté de communes.
Il précise qu'à réception d'une demande, deux éléments sont examinés. Il convient, dans un premier temps, de vérifier que l'association répond aux critères d'éligibilité fixés par le règlement, certaines structures, telles que les associations cultuelles ou syndicales, étant notamment exclues du dispositif. Dans un second temps, l'objet de la demande de subvention doit pouvoir être rattaché à une compétence détenue par la Communauté de communes.

À l'appui d'un support visuel, M. P. BETTINGER explique le règlement d'attribution des subventions aux associations. Il rappelle que ce dispositif vise à sécuriser et harmoniser le traitement des demandes, à préciser les conditions d'éligibilité ainsi que les engagements des bénéficiaires et à garantir la transparence des modalités d'attribution. Il présente les associations pouvant bénéficier d'une aide ainsi que les projets et dépenses éligibles, en précisant que les dépenses courantes de fonctionnement sont exclues.

M. P. BETTINGER détaille ensuite la procédure d'instruction des demandes, qui doivent être déposées avant le début du projet ou de la manifestation. Après instruction par les services, le circuit de décision diffère selon le montant sollicité : pour une demande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, la décision relève du Président après avis du Bureau Exécutif ; pour une demande d'un montant supérieur

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

à 1 000 €, le dossier est soumis à l'avis du Bureau Exécutif et du Bureau des Maires, puis à la décision du Conseil communautaire.

Enfin, il précise que le versement de la subvention intervient après réalisation du projet ou de la manifestation, sur présentation du bilan financier définitif et des factures acquittées. Les associations bénéficiaires doivent notamment signer une convention de partenariat, respecter le contrat d'engagement républicain et faire apparaître le logo de la Communauté de communes sur leurs supports de communication.

3.2 LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Président, Patrice HILT, rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a récemment obtenu le label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Il explique que ce label est rare et a demandé beaucoup de travail en amont afin de pouvoir l'obtenir.

À cette occasion, il a invité Mme Emmanuelle JEANNIN, Chargée de mission culture et patrimoine, à présenter ce label aux membres du Conseil communautaire, à dresser un point d'étape sur la démarche engagée et à exposer les prochaines étapes de sa mise en œuvre.

À l'appui d'un support visuel, Mme E. JEANNIN présente aux membres du Conseil communautaire un point d'étape relatif à la démarche de labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Elle rappelle que ce label, créé par le ministère de la Culture en 1985, distingue les collectivités engagées dans une politique active de connaissance, de préservation et de médiation de leurs richesses culturelles, architecturales et patrimoniales. Le réseau compte 208 territoires labellisés en France, dont plusieurs en Grand Est et en Alsace.

Elle revient sur le processus de labellisation, engagé depuis 2022, qui repose notamment sur l'élaboration d'un dossier d'environ 150 pages présentant le territoire et son patrimoine, les actions déjà conduites ainsi que le projet culturel à venir. Après plusieurs échanges et retours de la DRAC, le dossier a été examiné dans le cadre de la procédure régionale, avant notification préfectorale en juillet 2026.

Mme E. JEANNIN expose ensuite les principaux enjeux du label : permettre aux habitants de mieux connaître et se réapproprier leur patrimoine ; développer l'éducation artistique et culturelle autour des patrimoines, des paysages et de la transition écologique ; associer les entreprises, industriels et salariés à la valorisation culturelle ; renforcer la coordination entre les acteurs du territoire ; et accroître l'attractivité du territoire auprès de ses habitants actuels et futurs. La démarche vise notamment à mieux faire connaître le territoire à la fois comme terre d'industrie, d'histoire et d'innovations, en valorisant la qualité de son cadre de vie.

Le territoire dispose à cet égard de nombreux atouts : patrimoine architectural, industriel, naturel et paysager ; monuments protégés ; musées et équipements culturels ; réseau de bibliothèques et école de musique ; archives et ressources documentaires ; festivals et manifestations culturelles ; ainsi qu'un tissu associatif et économique mobilisé. Les actions déjà engagées portent notamment sur la sensibilisation des habitants et des scolaires, les expositions et publications, les journées européennes du patrimoine, l'inventaire patrimonial, la restauration et la valorisation de sites ainsi que la préservation du bâti ancien.

Enfin, Mme E. JEANNIN précise que l'obtention du label permet au territoire d'intégrer le réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire, renforçant ainsi sa visibilité. Elle doit également permettre de conforter les moyens consacrés à la culture et au patrimoine, avec la création d'un poste dédié cofinancé par la DRAC, des financements pouvant atteindre 20 000 € par an pour des actions de connaissance et de valorisation du patrimoine, ainsi qu'un accompagnement de la DRAC. Le projet prévoit également, à terme, la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), susceptible de bénéficier de 100 000 € de subventions pour sa scénographie.

Le Président, Patrice HILT, conclut en rappelant que l'élaboration du dossier de candidature au label « Villes et Pays d'art et d'histoire », présenté à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), a nécessité la définition d'un plan d'actions concret destiné à être déployé au cours des prochaines années.

À la suite de l'obtention du label, il convient désormais de le faire vivre sur le territoire et de mettre en œuvre les actions culturelles et patrimoniales prévues dans le cadre de la candidature. L'ensemble des acteurs culturels des communes membres sera associé à cette démarche afin de contribuer pleinement à la mise en œuvre du label et de valoriser les richesses culturelles et patrimoniales du territoire.

Le Président souligne par ailleurs que, si les compétences exercées par les communautés de communes concernent traditionnellement des domaines tels que l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ou encore le développement économique, le territoire a la chance de pouvoir se distinguer également par les actions menées dans le domaine social et, désormais, dans le domaine culturel.

M. V. VOGT propose d'envisager un partenariat avec l'UIMM de Reichshoffen afin de réaliser, de manière artisanale ou au moyen de techniques de découpe laser, des éléments de signalétique ou des objets permettant de matérialiser et de valoriser les différentes entrées du territoire, en lien avec l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire ».

M. J.M. LAFLEUR souhaite savoir si une communication spécifique sera réalisée par la Communauté de communes concernant l'obtention du label.
Le Président, Patrice HILT, précise qu'à ce jour, la Communauté de communes dispose uniquement du courrier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) confirmant officiellement l'obtention du label. La prochaine étape consistera en la signature de la convention relative au label. Toutefois, celle-ci ne peut intervenir à ce stade, la Communauté de communes ne disposant pas encore de la compétence culture. Les statuts de la Communauté de communes devront donc prochainement être modifiés, pour indiquer que la culture et le patrimoine font partis des compétences communautaires. A compter de ce moment, la convention pourra être signé et une communication sera mise en place.

M. J.M. OTT souhaite revenir sur le projet de création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), pour lequel une subvention de 100 000 € peut être accordée. Il précise que le CIAP n'a pas vocation à constituer un musée au sens traditionnel du terme, mais à être un véritable lieu de vie, d'échanges et de découverte. Il permettra de valoriser et de transmettre le patrimoine du territoire auprès de différents publics, notamment les habitants du territoire, les enfants et les touristes. Ce lieu constituera également un point d'appui pour la mise en œuvre et le développement d'actions culturelles et patrimoniales à l'échelle du territoire.

Le Président, Patrice HILT, ajoute que la Communauté de communes dispose d'un délai de dix ans pour mettre en place le CIAP. Il précise également qu'à la demande de la DRAC, celui-ci devra être implanté à Niederbronn-les-Bains. Afin de mieux appréhender le fonctionnement d'un tel équipement et les actions susceptibles d'y être développées, une visite du CIAP du Val d'Argent, à Sainte-Marie-aux-Mines, a été organisée il y a quelques années. D'autres visites seront programmées dans des territoires bénéficiant déjà du label « Villes et Pays d'art et d'histoire », afin de découvrir les dispositifs existants, de bénéficier de retours d'expérience et de mieux cerner les attentes liées à la création et au fonctionnement d'un CIAP.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

4. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Intervention de M. Victor VOGT
Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

M. Victor VOGT rappelle l'arrivée prochaine de la période automnale et invite les communes ainsi que les habitants à recourir aux différents dispositifs existants, notamment en matière d'entretien des vergers.

En complément de la présentation du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » et du projet de création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), il évoque la maison rurale de l'Outre-Forêt, située à proximité du territoire, dont la visite pourrait présenter un intérêt. Il mentionne également l'existence de plusieurs centres d'interprétation de la nature aux alentours, qui pourraient utilement être découverts.

Il aborde ensuite la question des inondations et informe que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) accompagnera à nouveau les territoires touchés. En cas de besoin d'une aide d'urgence pour la réalisation de réparations rapides, notamment lorsque celles-ci ne sont pas couvertes par les assurances, les collectivités concernées sont invitées à solliciter la CeA. Il souligne par ailleurs que ces épisodes climatiques sont appelés à devenir plus récurrents.

Puis, M. Victor VOGT revient sur le dispositif « Amendes de police », ouvert depuis deux ans au subventionnement des projets, notamment des aménagements de voirie, et qui offre des possibilités de financement intéressantes. Dans le cadre de demandes de cofinancement de certains aménagements, les montants accordés ont pu atteindre jusqu'à 200 000 €.

Il poursuit en rappelant qu'au cours de l'été dernier, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'est notamment réunie afin de se prononcer sur la reconduction de la contractualisation en faveur des communes. Il a été décidé de renouveler ce dispositif pour les deux dernières années du mandat, afin de ne pas engager les éventuels futurs élus au-delà de 2028. Une enveloppe comprise entre 70 et 80 millions d'euros devrait ainsi être consacrée au soutien des projets d'investissement des communes. Le montant définitif ainsi que les critères d'attribution restent toutefois à préciser. Ce sujet figurait notamment à l'ordre du jour de la réunion organisée le matin même. Les engagements réciproques devraient intégrer un ou deux critères définis à l'échelle de l'Alsace, complétés par un ou deux critères propres au territoire. Les montants définitifs concernant le fond d'attractivité ou le fond communal seront précisés plus tard.

La problématique des franchissements du Rhin est également abordée. Le pont d'Iffezheim, emprunté quotidiennement par environ 6 000 véhicules, ainsi que celui situé au niveau de la centrale électrique, qui enregistre près de 22 000 véhicules par jour, sont confrontés à des enjeux de vieillissement des infrastructures et de saturation croissante du trafic. Dans ce contexte, la nécessité de développer de nouvelles possibilités de franchissement du Rhin est soulignée.

Enfin, des réunions de travail consacrées au développement des pistes cyclables ont été organisées entre les communes de Schweighouse-sur-Moder et de Mertzwiller, en lien avec la Communauté de communes.

Pour terminer ce Conseil communautaire, le Président Patrice HILT a souhaité qu'une présentation de l'organigramme des agents du siège soit faite à l'ensemble des conseillers communautaires afin de pouvoir associer un nom à un visage et de pouvoir mieux appréhender les rôles de chacun.

À l'appui d'un support visuel, Mme Carole LEITNER, Directrice Générale des Services, présente l'organisation des différents pôles de la Communauté de communes, ainsi que les agents qui les composent et leurs fonctions respectives.

Niederbronn-les-Bains, le 19 octobre 2026.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole LEITNER





Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)